

L'intervention auprès des élèves en contexte de vulnérabilité

Outil permettant de favoriser la mise en place d'actions concrètes par le personnel scolaire pour soutenir les élèves vulnérables en amont des signalements à la protection de la jeunesse

Actions générales à poser auprès de l'élève

- › Porter attention aux vulnérabilités de l'élève. Identifier ses caractéristiques personnelles et les considérer dans l'intervention ;
- › Identifier ses facteurs de protection (compétences, forces, personnes significatives) ;
- › Porter une attention particulière aux changements de comportement et aux indices de vulnérabilité sur les plans physique, psychosocial, éducatif et de santé physique ou mentale ;
- › Vérifier auprès de l'élève et/ou de sa famille si des services externes sont en place ;
- › Contacter les intervenants impliqués pour mener une intervention concertée ou conjointe. Entreprendre une démarche de plan d'intervention (PI) ou

Actions générales à poser auprès de plan de services individualisé et intersectoriel (PSII), selon les besoins de la famille et de l'entourage

- Établir rapidement des liens de collaboration et de communication constante et bidirectionnelle et cultiver la confiance ;
- Surmonter les obstacles à la communication école-famille ;
- Miser sur les ressources présentes au sein de la famille ;
- Diriger la famille vers les services psychosociaux du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) (le service d'accueil, d'analyse, d'orientation et de référence [AAOR]) ou le service de consultation téléphonique psychosociale 24/7 (Info-Social 811), au besoin.

Équipe-école, y compris les intervenants du service de garde

- Mettre en commun les informations et les observations pour avoir une vision globale de la situation de l'élève ;
- S'assurer, le cas échéant, de l'implication des intervenants des services éducatifs complémentaires afin de favoriser des interventions adaptées ;
- Consigner les informations, les observations et les interventions réalisées ;
- Éviter de rester seul avec un questionnement en allant chercher rapidement l'avis de ses collègues ;
- Aviser la direction d'établissement de toute situation, même incertaine, qui pourrait présenter des risques pour l'enfant ;
- Favoriser, le cas échéant et dans le respect des règles de confidentialité, l'accès aux services éducatifs complémentaires lors des demandes de référence ;
- Contacter, dans les situations où les parents sont réticents à demander de l'aide, les services

Direction d'établissement

- Veiller à ce que les besoins de formation de l'équipe-école soient comblés, notamment au sujet du signalement ;
- Favoriser la mise en commun de toute l'information concernant l'élève et sa famille ;
- Prévoir du temps de concertation en équipe multidisciplinaire pour la mise en place et le suivi des PI ou PSII ;
- Favoriser la mise en œuvre des moyens privilégiés dans les PI ou PSII ;
- S'assurer de faire le lien avec la personne responsable du service de garde pour un enfant qui fréquente ce milieu.

Il est à noter que dans les situations complexes où un doute subsiste quant à la sécurité et/ou au développement de l'élève, il faut :

- veiller à ce que le supérieur hiérarchique du RSSS (chef de service – direction de la protection de la jeunesse ou direction jeunesse, selon le cas) soit rapidement mis au courant de la situation, même si les intervenants collaborent déjà ;
- mettre tout en œuvre pour maintenir la scolarisation de l'élève dans son milieu scolaire ;
- éviter une rupture de service en assurant, dans les cas de bris de scolarisation et de scolarisation à domicile, un filet de sécurité auprès de l'élève et de sa famille.

Équipe-école en collaboration avec le milieu communautaire et les centres de pédiatrie sociale en communauté

- Se familiariser avec la mission des organismes présents localement ;
- Faire connaître les ressources présentes au sein de la communauté ;
- Favoriser les références vers des ressources pertinentes pour la famille ;
- Utiliser le service de référence aux organismes communautaires 211.

Équipe-école en collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS)

- Planifier, le cas échéant, en équipe multidisciplinaire, les références au RSSS qui doivent contenir les rapports d'évaluation des professionnels des services éducatifs complémentaires ;
- Identifier les portes d'entrée générales pour accéder aux services :
 - Si la référence est faite par un professionnel du milieu scolaire : référence au guichet d'accès de la direction jeunesse, ou à tout autre mécanisme d'accès selon l'organisation locale des services ;
 - Si les parents souhaitent bénéficier de services psychosociaux : une demande de services peut être adressée à l'AAOR, à Info-Social 811 ou au médecin de famille ;
- Identifier et faire connaître les mécanismes de référence et d'accès qui correspondent à l'organisation des services accessibles localement ;
- Établir des liens de collaboration avec les sites Aire ouverte 12-25 ans (<https://www.quebec.ca/sante/trouver-une-ressource/aire-ouverte>), dans les régions où le service est disponible, pour favoriser l'accès aux services pour les élèves présentant des situations complexes.

À tout moment, un appel à l'info-consultation ou un signalement à la protection de la

jeunesse peut être fait, même si l'enfant est déjà pris en charge. L'identité du signalant est toujours confidentielle :

<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-838-03F.pdf>